



Retraités Cheminots



<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

Lettre aux Retraités

Edito : Toujours là !

Evolution des prix depuis janvier 2013

2013 : + 0,9 %

2014 : + 0,1%

2015 : + 0,2%

2016 : + 0,6%

2017 : + 1,4%

2018 : + 1,6%

2019 : + 1,5%

(chiffres INSEE)

Evolution des pensions :

1,3 % au 1er avril 2013 (moins 0,3% de CASA)

0,1% au 1er octobre 2015

0,8% au 1^{er} octobre 2017

0,3% au 1er janvier 2019

1% au 1er janvier 2020 pour les pensions inférieures à 2000€ brut

0,3 % au 1er janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000€ brut

Après 3 mois de mobilisation, 6 journées d'action interprofessionnelles, 50 jours de grève chez les cheminots et à la RATP et deux semaines de débats parlementaires, le gouvernement a dégainé son arme d'obstruction massive à la démocratie sociale : le 49,3 ! Tout le monde l'a compris, avec cette réforme de retraites par points, tout le monde sera perdant ! Les bricolages avant le passage au Sénat n'empêchent pas que tous les salariés se rendent à l'évidence : les pensions vont baisser ! Pensions des fonctionnaires, pensions des femmes, pensions de réversion, pensions des retraités ! Etc !

La confédération Force Ouvrière a quitté la conférence de financement: l'équilibre exigé par Macron / Philippe avec l'approbation de Berger ne peut se faire que sur le dos des salariés au mépris d'une véritable politique contractuelle, et à l'encontre de l'équilibre social mis en place il y a 70 ans ! Ce n'est plus la peine pour une organisation syndicale de chercher à se mettre d'accord avec le patronat pour sauvegarder ce qui peut l'être encore : le gouvernement met son veto à toute mesure qui augmenterait, même de façon temporaire, le sacro-saint « coût du travail ».

Alors, oui, le gouvernement mérite que la colère sociale, comme un boomerang, lui revienne en pleine face. Il peut aussi respirer momentanément face à une réponse des salariés à cette attaque qui est somme toute modérée, puisque l'économie n'a pas été bloquée. Ce n'est que dans ce cas que le patronat ordonnerait au gouvernement d'arrêter les frais...

Mais Macron / Philippe auraient tort de se réjouir, les prochaines semaines, voire les prochains mois seront encore pour nous l'occasion de démontrer dans la rue que nous ne laisserons pas faire ! Une loi peut être votée, elle peut être modifiée, supprimée... et ce ne serait pas la première à prendre le chemin de la poubelle !





Tant qu'il le faudra

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF soulignent la détermination affichée encore ce 20 février, par les manifestants et manifestantes dans tout le pays, après plus de deux mois et demi de mobilisation continue malgré les entraves au droit de manifester et aux libertés syndicales.

Le projet de système par points représente un recul pour les droits à la retraite de toutes les générations et particulièrement des jeunes. Le refus de ce projet est là et ancré parmi les salarié.es du privé comme du public.

Le gouvernement et sa majorité doivent se rendre à l'évidence. Les formules générales et les slogans, très souvent mensongers, ne trompent personne. Les critiques et les oppositions se multiplient. Si l'exécutif est poussé dans ses retranchements, pour autant, les OS n'accepteront pas un passage en force au parlement.

Le gouvernement s'obstine alors qu'il est incapable de fournir une évaluation sincère sur l'impact financier et de lever les incertitudes sur le montant des pensions et l'âge de départ à la retraite. Ce qu'a souligné sévèrement le Conseil d'Etat.

Le gouvernement refuse d'aborder la question du partage des richesses pour financer les retraites et se place dans une logique de croissance infinie.

D'autre part, les débats à l'assemblée confirment que l'âge d'équilibre, clé de voute de leur système, conduira à imposer un départ à 65 ans et au-delà.

Les travailleuses et les travailleurs ne baisseront pas les bras aussi longtemps que le gouvernement ne retirera pas son projet.

Parce qu'elles contestent le cadrage gouvernemental imposé pour la conférence de l'équilibre et du financement, les organisations tiendront leur propre conférence sur le système de retraite. Lors de cet événement, des experts et des économistes interviendront pour un vrai débat contradictoire sans lettre de cadrage ! Cette initiative sera déclinée sur tout le territoire.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF dénoncent toutes les inégalités subies par les femmes aggravées par le projet de réforme des retraites. Elles appellent à s'inscrire et organiser des actions et manifestations pour l'égalité tout au long de la vie entre les femmes et les hommes lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars et autour de cette date.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement. Elles préparent, dans ce cadre, une grande journée de grève interprofessionnelle et de manifestations dans tout le pays mardi 31 mars pour faire échec à ce projet de loi.

Les Organisations décident de se revoir très prochainement.

Paris, le 20 février 2020



Honoraires de dispensation,

JACKPOT des pharmaciens !

Petit rappel :

Les pharmaciens confrontés à la baisse durable du prix de médicaments et sous réserve de vendre plus de génériques ont négocié avec le gouvernement des honoraires de dispensation qui selon eux correspondent à l'analyse de l'ordonnance, aux préparations éventuelles préalables à la délivrance et aux conseils délivrés aux patients.

Vous avez déjà vu cela pour d'autres professions, quand le chiffre d'affaire baisse, l'état compense par de nouvelles taxes.

Sur votre ordonnance, le pharmacien prélève depuis le 1er Janvier 2020 :

Par boîte, 1,02 euros, les pharmaciens se sont aperçus que des petits malins (dont je fais partie) qui avaient des traitements sur trois mois prenaient des conditionnements en une seule boîte de 90 comprimés ce qui générerait un manque à gagner.

Pour compenser cela une nouvelle taxe dite Honoraire de dispensation **de conditionnement trimestriel** vient d'être mise en place à **2,76€**.

Par ordonnance dite complexe, comprenant au moins 5 médicaments ou spécialités pharmaceutiques délivrés en une fois, 0,51€ il était prévu de passer cette taxe à 1,02 € en réalité elle ne le sera pas et même portée à **0,31 €** on verra plus loin pourquoi.*

Par ordonnance, classique, 0,51€

Par ordonnance qui s'adresse à des enfants jusqu'à 3 ans et à des personnes de plus de 70 ans les frais passent de 0,51€ à **1,58€** (augmentation de 209% !!!!!)

Par ordonnance, pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments, dits « spécifiques », c'est-à-dire figurant sur une liste fermée établie en annexe de la convention nationale, les frais passent 2,04 € à **3,57** (augmentation de 75%). Dans cette liste figure un médicament aussi répandu que le Kardégic.

Or la liste des médicaments spécifiques a récemment été revue à la hausse avec l'intégration de 700 nouvelles références (le hasard sûrement). L'assurance maladie a revu ses projections financières et s'est rendu compte **que le réseau pharmaceutique allait percevoir 150 millions d'euros de plus que ce qui était initialement prévu**.

• *La tarification des ordonnances dites complexes à 0,51€ (5 médicaments) le simple fait d'avoir intégré cette nouvelle tarification, a généré en 2019 pour les pharmaciens un « trop-perçu » évalué à 148 millions d'euros par la Cnam. Les pharmaciens ont reconnu cette hausse comme anormale et avec la Cnam ils ont décidé de ramener le montant des honoraires de dispensation pour les ordonnances « complexes » à 31 centimes d'euros au 1er janvier 2020, au lieu du 1,02€ prévus.*

On peut quand même se demander qui fait les analyses et réalise le calcul de la portée de ces augmentations tarifaires, on n'est pas loin de l'amateurisme.

2,5 milliards de boîtes, flacons, ou autres présentations de médicaments ont été délivrés par les officines de ville et remboursés pour tous les régimes, soit plus de 40 boîtes par assuré et par an.

Ces frais sont remboursables par la sécu à hauteur de 70% et si vous avez une mutuelle elle prend en charge la différence de 30%, à votre avis les mutuelles vont récupérer cette nouvelle charge sur qui ????

Pour l'instant ces facturations sont peu visibles en raison de leur prise en charge actuelle (100/100), ce qui ne durera peut-être pas, vous pouvez les retrouver sur les petites lignes qui sont imprimées par le pharmacien au dos de l'ordonnance ou sur vos remboursements Sécu ou MSA.

Cette tarification ne supprime pas le fait de payer une franchise sur les médicaments de **0.50€ par boîte** qui est retenue sur vos remboursements sécu, avec un plafond à 50€ par an, non remboursable par les mutuelles.

Un exemple concret, la rente KARDEGIC.

Le Kardégic, est le 6ème médicament le plus vendu en France, il est préconisé dans le traitement de certaines maladies cardiovasculaires en raison de ses propriétés anticoagulantes.

Le Kardégic n'est délivré que pour un mois, 30 sachets, il n'existe pas de conditionnement plus important, il faut donc aller avec son ordonnance à la pharmacie chaque mois, parfois pour ce seul médicament.

Cout d'une boîte de Kardégic, **3,07 euros**, c'est le prix.... Là-dessus le pharmacien à une marge de 35% mais maintenant il prélève en plus :

1,02 euros d'honoraire de dispensation par boîte,

+

0,51 euros d'honoraire de dispensation par ordonnance

+

1,58 euros d'honoraire de dispensation car plus de 70 ans au cas ou ...

+

3,57 euros d'honoraire de dispensation car médicament spécifique (liste établie par on ne sait qui sur laquelle figure le Kardégic)

Soit 6,68 euros reversés au pharmacien pour la délivrance d'une boîte de médicament de 3,07 € !

Boîte sur laquelle il perçoit sa commission de 35% (4,68€ versé par la sécu, 2€ par votre mutuelle)

J'ai trouvé ces tarifications particulièrement scandaleuses, je l'ai fait savoir à notre ministre de la santé, Mme Buzyn courant Mai 2019.... J'attends toujours la réponse.....

Il faut dire que je concluais ma lettre ainsi

Je doute fort que vous lisiez un jour cette lettre mais si au moins un de vos collaborateurs peut le faire j'aurai au moins alerté une personne en plus de mon pharmacien de mon désaccord sur l'application de ces honoraires de dispensation

Ce qui n'incitait pas vraiment à me répondre.

Transmis par Philippe Tricard (Limoges)

Dans un prochain numéro de *La Lettre*, nous publierons la position de la confédération FO sur ce sujet**AGENDA :**

- 11 mars : Bureau de l'UCR
- 12 mars : Bureau Fédéral
- 25 et 26 Mars : Comité Confédéral National
- 31 Mars : Journée de grève et de manifestations interprofessionnelles contre la réforme des retraites
- 8 et 9 Avril : Comité Exécutif de l'UCR
- 4 mai : Réunion du Bureau National des Retraités à Paris
- 15 et 16 septembre : sortie annuelle du Bureau National de Retraités à Sélestat et Mulhouse. Des inscriptions sont encore possible, avec nuit à l'hôtel, voir l'imprimé d'inscription.

Merci de nous envoyer compte-rendu et photos de vos réunions de sections !

Vie des sections

13 février : Réunion des retraités de Lille-Hellemes

Après avoir fait patienter un petit peu l'assistance, du fait d'un retard à l'allumage de la – monumentale – cafetière (du Nord), **Gérard Dambre** a introduit l'AG par les excuses des absents, la présentation de la tribune et a invité à une minute de silence en mémoire de trois camarades décédés.

Les participants ont écouté ensuite la présentation de rapports d'activité (Gérard), financier (**Christian**) et celui de la commission de contrôle (**Pierre**). Ces rapports ont été adoptés à l'unanimité.

Les sorties 2020 - nationale à Mulhouse et locales – ont été présentées, à charge pour les camarades intéressés de s'y inscrire.

Françoise Wellecarn, secrétaire de l'Union locale a pris la parole soulignant la participation sans faille des cheminots retraités.

A signaler (par Denis) l'appui efficace de l'UL, laquelle édite, dans frais, les tracts des cheminots FO.

Jean Pierre Lavieville secrétaire de l'UDR 59, lui a succédé, présentant l'activité départementale de l'union interprofessionnelle des retraités. Celle-ci apporte son total soutien aux grévistes et y a contribué via un chèque de 1000 € envoyé à la confédération.

Il a souligné l'augmentation injustifiée du montant des mutuelles.

Il a aussi témoigné des attaques sociales sans précédent d'un gouvernement refusant toute négociation. Il a indiqué qu'ayant 50 ans de militantisme FO, il avait pour la première fois était gazé à plusieurs reprises lors des manifs syndicales ... « *on est pas loin d'une dictature* » a t'il dit.

Après avoir dit la bonne santé de la Section nationale des retraités de la Fédération, **Gérard Le Mauff** a donné plusieurs informations propres aux cheminots retraités :

Les réactions de la Section nationale face aux attaques insupportables anti-cheminots (taxés d'être des « privilégiés ») de la part du gouvernement et des médias aux ordres

Des mesures contre les retraités contenues dans le projet de loi retraite comme : la sous indexation programmée des retraites, la diminution de plus de 15 % du minimum de pensions des cheminots et la forte dégradation des conditions et montant des réversions etc

L'avenir sombre de la CPRP et la perspective de devoir cotiser pour avoir accès aux remboursements spécifiques maladie actuellement servis par la CP (via une « complémentaire santé »)

Le secrétaire de Région, **Denis Mathon** a expliqué les tenants et aboutissant du prochain regroupement régional (Lille et Amiens).

Il a aussi souligné que l'avenir préoccupant de la CPRP devrait motiver une réaction de notre organisation.

Alain Burgun, Secrétaire fédéral a ensuite longuement détaillé les dossiers chauds fédéraux du moment : la politique de dumping social du groupe « SNCF participations » via ses filiales ; l'ouverture à la concurrence ; la politique d'embauches désormais de « CDI intérimaires » ; l'opacité institutionnalisée des notations ; les (nouvelles) restrictions envisagées du droit de grève ...

Il a informé de l'importance de plus en plus grande de l'activité fédérale juridique, compte tenu de l'attitude assumée de la Direction en la matière.

Il s'est satisfait que FO ait été rejointe par la CGT et Sud pour s'opposer au projet d'accord « classifications et rémunérations » de la CCN.

Plusieurs camarades sont intervenus : avenir des FC, de la CP etc



La discussion s'est poursuivie autour de l'apéro (une fameuse bière notamment) - offert par la mairie d'Hellemmes - et d'un couscous copieux au restaurant « Le point de chute » ; merci pour l'accueil, Monique !

Réunion annuelle des retraités cheminots de Nantes :
AG commune avec les actifs cette année.

Vendredi 7 février 2020, les retraités cheminots FO de Nantes se sont réunis avec les actifs au cours de l'AG du syndicat, en gare de Nantes, salle Aristide Briand. Les cartes 2020 ont été remises aux participants.

Jean Jacques Leblay représentait l'Union départementale des retraités FO 44 et **Louis-Patrice Vincineaux** la Fédération.

Après avoir souhaité la bienvenue aux camarades retraités de Rennes, du syndicat d'Angers ainsi qu'à Jean Marc Tidda secrétaire régional de Monparnasse, Gérard Le Mauff a introduit la réunion par le rappel des décès survenus l'an passés, Thierry Letellier, Marcel Tasta et Louis Bellanger. Il a présenté un nouveau venu sur la région, Patrice Catix qui fut longtemps secrétaire régional de Paris St Lazare.



Il a introduit la réunion en présentant le projet de loi sur les retraites visant à une étatisation et un abandon des acquis sociaux en la matière. Il a cité comme exemple significatif la diminution du minimum de retraites des cheminots qui passera de 1226 € à 1000 € (puis 1036 € en 2025). Il a aussi informé des menaces pesant sur la Caisse de retraite et de prévoyance SNCF avec la recommandation d'un audit gouvernemental de faire payer les actifs et retraités cheminots pour conserver leurs prestations maladie spécifiques.

Jean Jacques Leblay a détaillé la gravité de la « réforme » envisagée et souligné la mobilisation exceptionnelle en cours depuis le 5 décembre 2019 visant à faire retirer ce projet de loi, à conserver les régimes existants et le mode de calcul actuel. Il a expliqué en quoi le gouvernement de Mr Macron était fortement isolé (mobilisation au-delà des salariés comme les avocats, position du Conseil d'Etat etc ...).

Louis Patrice Vincineaux a donné toutes les informations sur l'activité fédérale dans cette période et la nouvelle situation intervenue dans l'entreprise depuis le 1er janvier.

Une longue discussion a suivi portant sur les conditions de la mobilisation en cours face à la volonté gouvernementale de passage en force malgré son isolement ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir dans ces conditions au retrait du projet de loi.

Le secrétaire du syndicat **Eric Théotec** a donné son appréciation de la situation et fait le point sur le fonctionnement du syndicat.

Le nouveau conseil syndical a été élu à l'unanimité.

Les discussions se sont poursuivies autour du verre de l'amitié et un repas en commun au restaurant du CER pour ceux qui le souhaitaient.



Réunion des retraités de la région PACA

C'est dans les locaux de l'Union régionale de Marseille que nous avons été chaleureusement accueilli le 5 mars par Gilbert Dhamelincourt, qui doit rejoindre les rangs des retraités très prochainement ! En quelque sorte, une participation à nos débats en avant première !

Le mouvement contre la réforme des retraites de Macron /Philippe / Berger est bien entendu au cœur des débats. Les manifestations à Marseille ont été suivies également par les retraités. La participation à la grève d'autres corporations suscite des interrogations, mais la conclusion est que la puissance de l'organisation syndicale est primordiale dans le rapport de force face au pouvoir et aux patrons. Des interrogations nombreuses sur le nouveau découpage de la SNCF sont abordées ainsi que les conséquences pour notre Caisse de Prévoyance. Une demande d'audience auprès de la direction de la Caisse est jugée prioritaire.

Christiane Grillet nous a relaté le mouvement des intérimaires des stations de sport d'hiver des Hautes Alpes en lutte contre les conséquences de la réforme de l'assurance chômage, Comme pour d'autres sujets, le gouvernement prend des mesures d'économies sans mesurer tous les effets que cela peut avoir sur tout un secteur économique !

Et c'est bien évidemment que nous avons prolongé les débats au restaurant. Prochain rendez vous le 15 octobre !



Réunion des Retraités à Lyon

Comme tous les premiers mercredi de chaque mois, les retraités des syndicats lyonnais se sont retrouvés le 4 mars dans les locaux de l'union régionale. Les nombreuses manifestations contre la casse du système des retraites ont mobilisés les retraités et les mobiliseront encore. La violence des interventions policières est relatée et jugée complètement hors sujet avec les débordements habituels dans les manifs.

La transformation de l'entreprise suscite des interrogations, la sécurisation des emprises limite l'intervention syndicale que les plus anciens expliquent aux nouveaux adhérents. La remise des cartes 2020 avec la vignette UCR fait l'objet d'une attention particulière. L'avenir de notre Caisse de Prévoyance, l'augmentation des mutuelles, préoccupent également les retraités.

Des nouvelles des plus anciens d'entre nous qui ne viennent plus, ou rarement, aux réunions font plaisir aux participants.

Et c'est avec une solide « carbonnade flamande » que se sont poursuivis les débats !



Un peu d'histoire

Les Conventions Collectives

La création des conventions collectives a été adoptée le 25 mars 1919, mais elles ne seront réellement appliquées qu'à partir du Front populaire, avec la loi du 24 juin 1936, puis supprimées par le régime de Vichy en 1941 et rétablies par la loi du 11 février 1950 portant également sur la création du salairé minimum interprofessionnel garanti.



Le 25 novembre 1949 la jeune CGT-Force Ouvrière lança la grève interprofessionnelle pour « la libération des salaires dans le cadre des conventions collectives nationales industrielles avec minimum garanti ».

La base de la CGT fut réceptive au mot d'ordre de FO, obligeant sa direction à rejoindre le mouvement. À la Libération, le Parti Communiste était au gouvernement. Il fit voter une nouvelle loi sur les conventions collectives le 23 décembre 1946. L'indépendance syndicale y était fortement réduite. En effet, le texte subordonnait obligatoirement l'entrée en vigueur de la convention collective à l'agrément du ministère du Travail et imposait des accords de branche au niveau national, réduisant quasiment à néant les conventions régionales et locales. Mais surtout, les salaires étaient soustraits à la compétence de la libre négociation patronat-syndicats. Les négociations collectives se retrouvèrent au point mort de 1947 à 1950.

Pour la jeune Confédération Force Ouvrière, il devint absolument nécessaire de relancer les négociations. Pour Léon Jouhaux et Robert Bothereau, le rétablissement des contrats collectifs librement négociés devint la priorité. Ils réaffirmèrent avec force le principe énoncé avant la guerre selon lequel les conventions collectives «soustraient la classe ouvrière à la dépendance abusive de l'arbitraire patronal». Pour obtenir satisfaction, FO lança la grève interprofessionnelle du 25 novembre 1949 pour laquelle la CGT n'était pas favorable. Face au succès de cette journée, le pouvoir céda.

La loi 1950-205 fut votée par le parlement le 11 février 1950. Elle abolit l'agrément ministériel et rétablit la possibilité de négocier des clauses relatives aux salaires. Aussitôt, dans toutes les branches, des négociations syndicats-patronat aboutissent à des accords. Cette nouvelle généralisation des conventions collectives entraîna une meilleure homogénéisation des conditions de travail. Les salaires les plus bas furent augmentés. Les écarts salariaux entre les différents secteurs d'activité, entre hommes et femmes, tendirent à se réduire.

Dans les vingt ans qui vont suivre la publication de cette loi au Journal Officiel, 20 353 conventions collectives et avenants seront signés.

Les fédérations de cheminots demandèrent l'application de la loi à la SNCF. Deux décrets publiés le 1er juin 1950 déterminèrent la situation de la SNCF par rapport à la loi. Le premier de ces deux décrets donnait la SNCF comme entreprise relevant d'un statut et les salaires devaient restés déterminés par l'État. Le second décret modifiait les attributions du CA de la SNCF. Les fédérations de cheminots protestèrent contre ces décrets qui enlevaient aux cheminots le droit à une Convention collective et à la discussion des salaires. Le statut fut donc réintroduit progressivement au chemin de fer. En 1955 il avait définitivement remplacé la Convention collective. Les cheminots s'en accommodèrent et finirent même par l'adopter car il garantissait l'unicité de l'entreprise. Depuis le 1er janvier 2020, il a été définitivement supprimé pour les nouveaux embauchés. Aujourd'hui une nouvelle Convention collective du ferroviaire vient d'être signée par certains syndicats. La Fédération Force ouvrière, c'est bien naturel a refusé de la signer. Comme on le voit l'État et la SNCF au gré des époques appliquent les lois qui les arrangent mais rarement dans l'intérêt des cheminots.

SOURCES : l'inFOMilitante de septembre 2019, La bataille des conventions collectives — 1949-1950— Gérard da Silva, Histoire de la CGT-FO, éditions l'Harmattan, 2009.— Gérard Le Mauff, A-propos du Statut des cheminots, juin 2013.

Jean Louis Ponnvoy